



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
VILLENEUVE D'AMONT

Elaboration prescrite la 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLU approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Plaque n°4.3.8

Origine cadastre © IGN
Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAB : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAAp2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBAp2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Endos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYB : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYC : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUs à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUes : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUY : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- N1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- N1d : Secteur de la zone N1 réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N1 camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goules-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- Aa à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de
mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain
à aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain
à aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain
à aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques
- Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons
de risques liés aux boisements
- Risques Inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source :
DOT,communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en
pierre) et voie romaine
- Element surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace
boisé à protéger

L.151-23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant
à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Ruies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace
boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces
existants au rétro-chausée
- Recul de 75 m par rapport aux routes
à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à
créer (L.151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

